

Questions au Feuilleton

2. Les estimations ont été préparées, mais dans le domaine des prix de soutien, il n'est pas possible d'estimer à l'avance tous les niveaux de dépenses, puisqu'en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, il n'est pas nécessaire d'engager chaque année, des dépenses pour chacune des catégories de produit qui ne sont pas exigées. Compte tenu de cette réserve, les dépenses estimées pour 1975-1976 sont les suivantes:

a)		b)	
Estimations 1975-1976		Montants payés à ce jour	
\$		\$	
a)	20,500,000		3,002,824
b)	néant		néant
c)	néant		néant
d)	266,000,000 (lait et crème transformation)		146,879,500
	16,320,000 (lait de consommation et poudre de lait)		6,108,260
e)	21,000,000		9,116,515
f)	500,000		néant
g)	13,600,000		13,218,591
h)	3,375,000		néant

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: L'aide du gouvernement sous forme de soutien des prix ou de subventions se chiffrait à: 1. e) 1973-74, \$69,385,925; 1974-75, \$81,230,325.

2. 1975-76, \$200,000,000. Ces sommes sont versées aux termes du programme du double prix du blé à la Commission canadienne du blé, à la Commission de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario et directement aux producteurs de blé du Québec et des provinces maritimes. Ces paiements réduisent le prix de la farine et tiennent lieu de subside au consommateur.

SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE—LES PERMIS POUR ABATTRE CERTAINS OISEAUX

Question n° 3110—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le Service canadien de la faune a-t-il pour politique de délivrer un permis pour tuer un oiseau considéré comme le premier de son espèce à apparaître dans une province, a) s'il en existe déjà un spécimen dans une collection (i) au Canada (ii) ailleurs en Amérique du Nord, b) si cet oiseau appartient à une espèce inscrite dans le petit livre rouge de données de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, à titre d'espèce rare?

2. En vertu de quels critères le Service décide-t-il qu'un permis doit être accordé à celui qui demande l'autorisation de tuer un oiseau destiné à une collection?

3. Lors de la délivrance d'un tel permis, de quels critères le Service se sert-il pour déterminer la valeur a) d'un candidat, b) d'une institution, c) d'une expérience ou d'une enquête?

4. Quelles mesures de protection le Service adopte-t-il pour veiller à ce que les permis délivrés ne favorisent pas la disparition d'espèces d'oiseaux rares, a) dans une province ou région, b) au Canada, c) dans le monde?

5. Le Service a-t-il envisagé de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne qui interdit de tuer un oiseau dans le seul but d'en vérifier l'identité ou de l'ajouter à une liste d'espèces connues et, a) sinon, pour quelle raison, b) dans l'affirmative, pourquoi cette méthode n'a-t-elle pas été adoptée au Canada?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. a) Certains permis sont délivrés par des organismes tels que le Musée national des sciences naturelles, les musées provinciaux, certaines universités et les organismes provinciaux de gestion de la faune sans restrictions d'espèce sauf pour les espèces indigènes du

[M. Sharp.]

Canada qui sont rares, menacées ou qui relèvent de la compétence des provinces. (i) Oui. (ii) Oui. b) Les espèces énumérées dans le petit livre rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ne sont pas toutes vraiment rares d'après les normes canadiennes. Dans de tels cas il n'y a aucune raison d'ordre biologique de ne pas le faire.

2. Ces critères sont énumérés à l'article 19 du Règlement concernant les oiseaux migrateurs—C.P. 1975-1689. Certains des critères examinés, quand il y a lieu, sont la valeur du projet de recherche, la réputation de celui qui le soumet, y compris les lettres d'appui rédigées par des scientifiques reconnus, les espèces visées et la région où l'on prévoit tuer ces oiseaux.

3. a) Les lettres d'attestation rédigées par des scientifiques de bonne réputation au nom des nouveaux candidats, tel que l'exige le Règlement concernant les oiseaux migrateurs; b) Les connaissances personnelles de l'agent qui délivre le permis lorsqu'il s'agit de déterminer si une institution agit de bonne foi; c) Chaque projet de recherche est examiné en fonction de ses mérites, il est donc impossible d'appliquer une seule série de critères. Certains permis sont délivrés pour faciliter le contrôle des substances chimiques toxiques dans l'environnement ou la récupération d'oiseaux tués accidentellement.

4. a) Aucune protection particulière n'est accordée aux oiseaux errants qui n'ont pas l'habitude de se reproduire dans une province, si ce n'est des restrictions imposées par des scientifiques responsables; b) Aucune protection particulière n'est accordée aux oiseaux errants qui n'ont pas l'habitude de se reproduire au Canada; c) Il est peu probable que l'on retrouve au Canada des oiseaux rares ailleurs dans le monde; d'ailleurs ceux que l'on trouverait en dehors de leur aire de distribution normale périraient probablement de toute façon.

5. Oui, cela a été envisagé; b) Cette pratique a été laissée de côté à cause de l'état moins avancé des connaissances sur la répartition des oiseaux migrateurs au Canada.

DÉFENSE NATIONALE—LES COMMANDES DE VÉHICULES SUR ROUES ET DE VOITURES BLINDÉES

Question n° 3132—M. McKinnon:

1. Combien de véhicules sur roues ont été livrés aux Forces armées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 1975?

2. Des contrats de voitures blindées ont-ils été accordés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Véhicules sur roues livrés aux Forces canadiennes entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 1975:

Type de véhicule	Nombre
Véhicules à passagers	
Berline, 4 portes, modèle régulier	52
Berline, 4 portes, modèle compact	101
Break, 4 portes, modèle régulier	96
Break, 4 portes, modèle intermédiaire	10
A usages multiples, ½ tonne, 2 roues motrices	56
Autobus à 35 et 44 passagers	9
Ambulance, 1 tonne, 4 roues motrices	38
Véhicules divers	10
Total partiel	372